

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DAC 183 Subvention, avenant à convention avec l'association Glaz'Art (19e) et fixation du loyer pour l'occupation du bâtiment municipal situé 7/15, avenue de la Porte de la Villette.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Glaz'Art, dont le siège social est situé 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris et lui demande l'autorisation de signer un deuxième avenant à la convention triennale 2009/2011 et de fixer le loyer pour l'occupation du bâtiment municipal situé 7/15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un deuxième avenant à la convention triennale 2009/2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Glaz'Art, dont le siège social est situé 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75 019 Paris. D01266 / 2011_02738
n° simpa 20 705

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à fixer à 30.000 euros le loyer demandé à l'association Glaz'Art pour l'occupation du bâtiment municipal situé 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75 019 Paris. Une contribution non financière de 19.000 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 3 : La recette correspondant au loyer, soit 30.000 euros par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 et suivants.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 65.000 euros au titre de 2011 est attribuée à l'association Glaz'Art, dont le siège social est situé 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris. D01266 2011_02738

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 65.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.